



**ADEP  
OBSÈQUES**



ASSURÉMENT PROCHE

 SANTÉ  OBSÈQUES  PRÉVOYANCE

---

PARTICULIERS & ENTREPRISES



# TOUT SAVOIR SUR MON CONTRAT ADEP OBSÈQUES

## QU'EST-CE-QUE VOTRE PRODUIT ADEP OBSÈQUES ?

ADEP Obsèques est un contrat d'assurance vie-vie entière, qui vous permet d'anticiper, au fil des ans, le financement de vos obsèques et soulager ainsi vos proches du poids financier des funérailles. C'est l'occasion aussi de faire respecter vos dernières volontés.

De 1 500 à 10 000 €, ce capital est exonéré d'impôts et de droits de succession dans le cadre de la législation en vigueur sur l'Assurance vie.

Dans tous les cas, vous choisissez la durée de paiement des cotisations en 10, 15 ou 20 ans ou pour une durée viagère, et vous restez assuré toute votre vie !

## CONNAISSEZ-VOUS... L'ASSISTANCE RAPATRIEMENT ?

**Pour 1 € de plus par mois**, vous pouvez ou avez choisi de souscrire à l'assistance rapatriement pour bénéficier des prestations suivantes :

- Assistance en cas de décès au domicile, ou proche du domicile pour aider les proches à faire face et à organiser les obsèques.
- Assistance en cas de décès en voyage (+ de 25 km du domicile) : rapatriement de corps ou inhumation sur place
- Prise en charge du transport du corps depuis le lieu de mise en bière jusqu'au lieu d'inhumation dans le pays de résidence principale
- Prise en charge d'un voyage aller/retour pour un membre de la famille au départ du pays de résidence du bénéficiaire uniquement si des raisons administratives imposent une inhumation sur place du bénéficiaire (se référer au contrat de souscription)

## COMMENT FONCTIONNE LE PRODUIT ADEP OBSÈQUES

En cas de décès, le capital de votre contrat sera transmis, au(x) bénéficiaire(s) déclarés et dûment enregistrés pour le paiement des obsèques. Ce capital est alors versé sous 48h (après réception des justificatifs de paiement des obsèques) :

Ce capital est destiné en priorité au paiement des obsèques :

- Soit à un bénéficiaire déclaré et enregistré,
- Soit à l'opérateur de pompes funèbres de votre choix. Dans ce cas, ADEP s'engage à régler les frais dans la limite du capital fixé.

L'excédent éventuel sera alors reversé au(x) bénéficiaire(s) que vous aurez choisi.

Bien entendu, vous pouvez, à tout moment, modifier vos garanties ou les bénéficiaires de votre capital, par simple demande par courrier et sous réserve d'acceptation.

## OBSÈQUES EN FRANCE : LE SAVIEZ-VOUS ?

Il y a un coût minimal lié aux prestations obligatoires. Le coût est variable en France suivant la région, le prestataire et les options choisies.

### **Inhumation ou crémation ?**

66 % des obsèques sont des Inhumations contre 34 % qui sont des crémations.

Comme l'inhumation, la crémation devra être réalisée au moins 24h, et pas au-delà de 6 jours, après le décès.

De 1 300 à 6 600 €, et 3 350€ en moyenne, hors caveau. Autant le prévoir à l'avance.

# TOUT ORGANISER À L'AVANCE !

Chacun peut, s'il le souhaite, organiser de son vivant, ses obsèques. Si en revanche, le défunt ne l'a pas prévu, c'est à la personne la plus proche, bien souvent le conjoint ou les ayants droit, que revient ce choix ; à défaut de conjoint, la famille, et en l'absence de famille, les amis ; enfin en dernier recours, c'est au maire de la commune de s'en occuper.

Le choix des obsèques doit correspondre aux volontés du défunt qu'il aura exprimé à ses proches, formellement ou non. Enfin, il faut également prendre en compte les convictions du défunt (religion, choix de vie, etc...)

## QUEL TYPE DE FUNERAILLES

En France, chaque personne est libre de choisir entre l'inhumation ou la crémation. Toutefois, la crémation n'est pas admise dans toutes les communes.

**L'inhumation** consiste à la mise en terre du corps du défunt dans un cercueil. La sépulture peut être aménagée suivant les volontés du défunt ou de ses proches dans le respect du règlement du cimetière dans lequel il repose.

**La crémation** consiste à réduire en cendres le corps du défunt préalablement déposé dans un cercueil. Elle a lieu dans un crématorium.

## LE CHOIX DU LIEU

En cas d'inhumation par exemple, c'est le maire de la commune dans laquelle réside le défunt qui délivre l'autorisation.

Il ne peut la refuser pour toute personne domiciliée, décédée ou possédant une sépulture sur son territoire. En dehors de ces cas, il est possible d'invoquer un attachement particulier à un lieu : souvenir d'enfance, simple volonté ...

Il est également possible d'être inhumé sur une propriété privée. Dans ce cas, il faut obtenir l'autorisation du préfet de département qui ne l'accorde que très exceptionnellement.

L'assistance rapatriement, pour faire face à l'imprévu : Rapprocher le défunt de sa famille, prise en charge du transport du corps, ou voyage d'un proche, l'assistance rapatriement permet tout cela pour 1 € de plus par mois (dans le respect de la législation).

## COMMENT EXPRIMER SES VOLONTÉS ?

Enterrement civil ou religieux ? Avec ou sans fleurs ? Chacun est libre de décider de chaque élément.

**Il faut en parler avec ses proches** pour que ces derniers réalisent les dernières volontés du défunt, que ce soit à l'oral, ou par écrit.

## LE TESTAMENT

Faire un testament est utile, voire indispensable, dès lors qu'il va falloir partager quelques biens, peu importe leur valeur.

Cet écrit, déposé chez le notaire permet de prévoir des dispositions relatives à la répartition des biens.

Il permet également d'avantager une personne appelée ou non à la succession, augmenter la part d'un héritier, ou assurer la protection d'un conjoint, dans le respect de la législation (réserve héréditaire et quotité disponible).

**Le testament est même impératif pour léguer tout ou partie (dans le respect des droits héritiers réservataires) de ses biens à son partenaire de pacs ou à son concubin.**



ASSURÉMENT PROCHE

# QUE FAIRE EN CAS DE DÉCÈS ?

Un décès est une douloureuse épreuve de la vie. Dans ces moments où il est difficile de réfléchir, il est important de connaître les démarches à réaliser sans attendre et celles qui pourront être traitées plus tard.

## SOUS 24H LES PREMIÈRES DÉMARCHES

### LA CONSTATATION DU DÉCÈS :

est établie dans la plupart des cas par le médecin traitant, qui délivre un certificat de décès attestant qu'il n'y a aucun problème médico-légal.

### LA DÉCLARATION DU DÉCÈS :

se fait à la mairie du lieu du décès. Il n'est pas nécessaire d'être parent pour effectuer cette démarche.

Le déclarant muni du certificat médical constatant le décès, du livret de famille ou une pièce d'identité appartenant au défunt (la carte de séjour pour les étrangers) et d'un justificatif d'identité pour la personne déclarante.

**L'ACTE DE DÉCÈS :** est rédigé par l'officier d'état civil

## CONTACTER ADEP

### COMMENT ?

Par téléphone, grâce aux cartes et vignettes du document fournies dans ce dossier qui indiquent un numéro de téléphone fonctionnant 24h/24.

Gardez-les bien en vue (livret de famille, portefeuille, dossiers administratifs) + visuel carte

### LES DOCUMENTS À TRANSMETTRE À L'ADEP :

*(l'ensemble des documents nécessaires sont repris à l'article 15 des conditions générales de vente)*

- L'original de la demande d'adhésion et les avenants modificatifs ainsi que le certificat d'adhésion original
- une demande de paiement du capital décès
- un certificat de décès
- une photocopie de la carte nationale d'identité, datée et signée au nom du bénéficiaire, portant la mention «non décédé»
- un certificat médical à retourner sous pli confidentiel au médecin conseil mentionnant la cause du décès
- une pièce établissant la cause du décès accidentel (rapport de police, gendarmerie) accidentel si le contrat prévoit un doublement du capital

## DANS LES 7 JOURS

### LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE / MUTUELLES :

les proches qui bénéficient des contrats de prévoyance et d'assurance vie

### L'EMPLOYEUR OU PÔLE EMPLOI :

dans les 48h, si le défunt était en activité, il faut prévenir l'employeur par écrit en joignant une copie de l'acte de décès et les coordonnées du notaire en charge de la succession. L'employeur procédera à l'interruption du contrat de travail, au solde du dernier salaire et de toute indemnité due.

Prévenez pôle emploi si le défunt était au chômage et percevait des allocations.

### LES BANQUES ET ORGANISMES DE CRÉDIT :

Dès la connaissance du décès, les banques procèdent alors au blocage comptes (sauf comptes joints).

### LE BAILLEUR :

le propriétaire du logement doit être prévenu du décès de son locataire.

### LE LOCATAIRE :

pour indiquer les coordonnées de la personne dorénavant destinataire du loyer.

### LES AUTRES ORGANISMES ET ADMINISTRATIONS À PRÉVENIR :

Le centre des impôts

Le notaire

La caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

La caisse d'allocations familiales

Les organismes liés par contrat avec le défunt assurance auto, habitation .

Les démarches à réaliser dans, les 6 mois:

Déclaration de succession sur le revenu de la personne décédée

Régularisation des impôts et taxes

Déduction fiscale des frais d'obsèques

Transformation du compte joint

Modification de la carte grise du véhicule

Résiliation d'abonnements divers (EDF, téléphonie)



## Assurément proche !

ADEP est le spécialiste des assurances de personnes, auprès des particuliers , des indépendants et des entreprises, depuis près de 30 ans en Guadeloupe, Martinique, Saint Martin, Guyane, Réunion, Mayotte et en métropole.

Vous écouter, comprendre vos besoins, vous conseiller, vous simplifier l'assurance et vous accompagner, sont les priorités quotidiennes de l'ensemble des collaborateurs ADEP.

Nous mettons tout en œuvre pour vous apporter la tranquillité grâce à notre réseau de proximité et notre qualité de service reconnu.

Notre objectif : être à vos côtés, bien vous protéger... vous satisfaire.

## NOUS CONTACTER

### Par Téléphone, une ligne dédiée aux adhérents ADEP Obsèques pour déclarer un décès 24H/7J :

Guadeloupe : 0590 386250

Martinique : 0596 611244

Guyane : 0594 254909

La Réunion : 0262 346347

Mayotte : 0269 602488

Métropole : 0467307267

### En agence :

Un réseau de 31 agences  
de proximité (coordonnées & liste  
des agences sur [www.adep.com](http://www.adep.com))

### Par mail :

**pour vos remboursements :**

[prestations@adep.com](mailto:prestations@adep.com)

**pour régler vos cotisations :**

[recouvrement@adep.com](mailto:recouvrement@adep.com)

**Pour toute autre question :**

[relationclients@adep.com](mailto:relationclients@adep.com)

### Par courrier :

ADEP

Centre de gestion

574 Route de Corneilhan

34535 BEZIERS CEDEX

### Sur votre extranet :

[www.monespace.adep.com](http://www.monespace.adep.com)

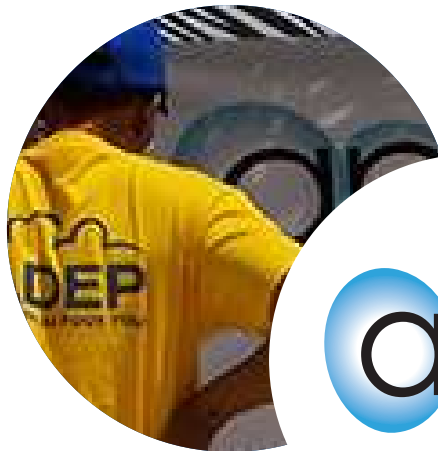
### Sur les réseaux sociaux :

facebook  
& instagram



**ADEP**

ASSURÉMENT PROCHE



### L'Association de Prévoyance Créole

Créée initialement en 1990, et sous sa nouvelle appellation depuis 2004 l'Association de Prévoyance Créole (APC) est une association de loi 1901. Elle négocie auprès des assureurs les meilleurs contrats collectifs pour que tous ses adhérents bénéficient dans les DOM des meilleures garanties au meilleur prix. Quel que soit le produit choisi, complémentaire santé et/ou prévoyance, APC veille avec la société ADEP à apporter à tous ses membres, réactivité, sens de l'écoute et conseil.

Mais ce n'est pas tout ! L'APC s'est en effet dotée d'une fonction d'action sociale dont le rôle est double : D'une part pour accompagner et épauler les plus démunis de nos adhérents lors d'aléas de la vie. Et d'autre part, développer des opérations de sensibilisation et de prévention auprès des Domiens sous forme de journées de sensibilisation, distribution de kits pédagogiques, etc...

Enfin, si les fondateurs de l'APC ont choisi de focaliser leurs négociations sur les besoins des habitants des DOM (La Guadeloupe, Saint Martin, La Martinique, La Réunion, La Guyane, Mayotte) et des Métropolitains originaires des DOM, c'est pour représenter à l'Assureur un ensemble de clients d'une population bien caractérisée : les domiens, dont les risques vont pouvoir se mutualiser. Le principe de mutualisation est nettement plus avantageux en termes de risques que pour un individu seul ou une famille donnée. APC compte aujourd'hui plus de 90 000 adhérents qui bénéficient d'une assurance santé, obsèques ou prévoyance ADEP. Et ce nombre ne cesse de progresser.

L'Association de Prévoyance Créole veille particulièrement à ce que :

- Chaque nouvel adhérent soit parfaitement informé de ses droits et engagements
  - Des aides soient versées à des adhérents confrontés à des problèmes personnels ou familiaux particuliers.
- Plus d'informations sur: [www.prevoyance-creole.fr](http://www.prevoyance-creole.fr)



Plus d'informations sur :  
[www.prevoyance-creole.fr](http://www.prevoyance-creole.fr)